



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 22 - 662

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220929-DEC22-662-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

**Publié le**  
**29 SEP. 2022**

**Direction des Services Financiers**  
Service des Affaires Domaniales  
**Affaire suivie par SAUVAGE Ghislaine**  
**Tel : 01.79.61.62.84**  
**g.sauvage@mairie-champigny94.fr**

**IB/GS - A14475**

## **DECISION**

**OBJET : Décision du Maire portant sur la prolongation de la convention d'occupation précaire sur le terrain non bâti, extrait de la parcelle cadastrée section AV 71 situé au 198, rue de Verdun à Champigny-sur-Marne, au profit de la société OGIC, permettant l'installation d'une bulle de vente du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2022 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 977 euros, ainsi qu'un groupe électrogène du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2022 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 210 euros.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en dates du 23 juin 2010 et du 25 mai 2011 décidant la création d'un périmètre d'intervention foncière dénommé « Place Lénine » en vue de la requalification urbaine et paysagère de la Place Lénine et de la redynamisation du Centre-Ville par la construction d'un pôle commercial, de services, d'activités économiques et de logements diversifiés et sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition des immeubles inscrits dans ce périmètre ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2014 approuvant la convention de portage financier entre la Ville et le SAF 94 concernant la propriété en objet, acquise par le SAF 94 le 20 août 2014 ;

**Vu** la convention de mise à disposition du 15 juillet 2015 approuvée par décision du 10 juillet 2015 porte transfert de gestion du SAF 94 à la Ville ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision initiale n° DEC 21-493 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant sur l'approbation de la convention initiale d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 ;

**Vu** la décision n° DEC 22-029 du 24 janvier 2022 portant sur la prolongation de la convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

**Considérant ce qui suit :**

Pour l'engagement de la commercialisation du projet immobilier sur l'Ilot Verdun appelé le « Dôme des Bords de Marne », OGIC sollicite l'autorisation d'utiliser un terrain communal non bâti afin d'y installer sa bulle de vente et un groupe électrogène.

Le terrain non bâti, qui fait partie intégrante du domaine privé de la Commune, cadastré AV 71 est disponible situé au 198, rue de Verdun.

La convention initiale du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant sur le même sujet a expiré le 31 décembre 2021. Puis, cette dernière a été renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 juillet 2022. Aussi, il convient, par la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire, de renouveler la mise à disposition de ce terrain du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2022.

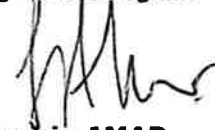
**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire, fixant les modalités de mise à disposition de la société OGIC d'une partie du terrain nu cadastré AV 71 situé au 198, rue de Verdun à Champigny-sur-Marne, pour l'installation d'une bulle de vente du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2022 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 977 euros, ainsi qu'un groupe électrogène du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2022 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 210 euros.

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **29 SEP. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée



**Sophie AMAR**